

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le - 6 MARS 2024
- affiché en mairie le - 6 MARS 2024
- notifié le - 6 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/082

Objet : Contrat de partenariat pour l'animation d'ateliers parents/enfants de mars à mai 2024 - FILEMETIS - Madame Audrey SMITH auto-entrepreneuse

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à FILEMETIS représentée par Madame Audrey SMITH auto-entrepreneuse, pour l'animation de trois ateliers parents/enfants autour des contes « Les Tapis-Rêveurs », pour une durée de 2 heures chacun, soit un total de 6 heures, et de 2 heures pour une réunion de préparation, un temps d'échanges et un bilan, pour la période de mars à mai 2024 (dates à définir) ;

Considérant le projet de contrat avec FILEMETIS - Madame Audrey SMITH, auto-entrepreneuse ;

Considérant l'intérêt de proposer ces ateliers aux habitants ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de partenariat avec FILEMETIS représentée par Madame Audrey SMITH auto-entrepreneuse, domiciliée 38 résidence du Parc d'Ardenay à PALAISEAU (91120), en vue de l'animation de trois ateliers parents/enfants, autour des contes « Les Tapis-Rêveurs », pour une durée de 2 heures chacun, soit un total de 6 heures d'ateliers, et de 2 heures pour une réunion de préparation, un temps d'échanges et un bilan, pour la période de mars à mai 2024 (dates à définir).

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé à 590 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2024.

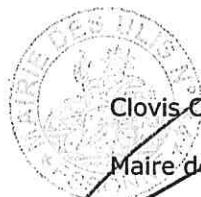
Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 février 2024



Clovis CASSAN *CC*

Maire des Ulis